



Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Émirats arabes unis

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le protocole du 5 novembre 2022³ modifiant la Convention du 6 octobre 2011 entre la Confédération suisse et les Émirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

RS

- 1 RS 101
- 2 FF 2023 ...
- 3 FF 2023 ...
- 4 RS 0.672.932.51

